

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 24.112

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 24 mai 2024

DATE D'AFFICHAGE

Le 24 mai 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Charles BONNAVITA, M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Océane FERNANDES représentée par Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE
M. Yannick PAVON représenté par Mme Dominique BERGEROT
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU
Mme Christelle MAIRE représentée par M. Jacques GUIARD

ÉTAIT ABSENT : M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 2

Nombre de votants : 31

Mme Dominique PARSIGNEAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL À CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET MONSIEUR ET MADAME PATRICK TRIGO

RAPPORTEUR : M. LOUX

VOTE : UNANIMITÉ

La Ville de ROYAN a procédé à l'aménagement d'un arrêt de bus surélevé au droit de la propriété de Monsieur et Madame Patrick TRIGO, domiciliés 5 rue des Pâquerettes à ROYAN.

Au cours de l'année 2023, il a été constaté l'apparition de fissures sur l'ensemble du mur de la propriété de Monsieur et Madame Patrick TRIGO.

Après plusieurs réunions sur site, il a pu être déterminé que les fissures sont causées par les travaux de création dudit arrêt de bus.

Monsieur et madame TRIGO ont procédé à l'établissement d'un devis de reprise du mur, d'un montant de 10.000 € T.T.C. (dix mille euros Toutes Taxes Comprises). Après négociation, la Ville a consenti à la prise en charge de 40 % du devis, soit 4.000 € T.T.C. (quatre mille euros Toutes Taxes Comprises).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et à signer le protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur et Madame Patrick TRIGO et à effectuer toutes modalités nécessaires et utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le devis présenté par Monsieur et Madame Patrick TRIGO,
- Vu le projet de protocole transactionnel,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et à signer le protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur et Madame Patrick TRIGO,
- de régler la somme de 4.000 € T.T.C. (quatre mille euros Toutes Taxes Comprises) à Monsieur et Madame Patrick TRIGO,
- d'imputer la dépense correspondante au budget de l'année 2024,
- d'effectuer toutes modalités nécessaires et utiles à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 04 Juin 2024

La secrétaire de séance,



Dominique PARSIGNEAU

COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 24.112

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
CONCLU ENTRE LA VILLE DE ROYAN
ET MONSIEUR & MADAME PATRICK TRIGO**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2024, rendue exécutoire le 4 juin 2024 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

Monsieur & Madame Patrick TRIGO, domiciliés 5 rue des Pâquerettes à ROYAN (17200), dûment habilités à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « *Monsieur et Madame TRIGO* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de ROYAN a procédé à l'aménagement d'un arrêt de bus surélevé au droit de la propriété de Monsieur et Madame Patrick TRIGO, domiciliés 5 rue des Pâquerettes à ROYAN.

Au cours de l'année 2023, il a été constaté l'apparition de fissures sur l'ensemble du mur de la propriété de Monsieur et Madame Patrick TRIGO.

Après plusieurs réunions sur site, il a pu être déterminé que les fissures sont causées par les travaux de création dudit arrêt de bus.

Monsieur et madame TRIGO ont procédé à l'établissement d'un devis de reprise du mur, d'un montant de 10.000 € T.T.C. (dix mille euros Toutes Taxes Comprises). Après négociation, la Ville a consenti à la prise en charge de 40 % du devis, soit 4.000 € T.T.C. (quatre mille euros Toutes Taxes Comprises).

Compte tenu de l'accord des parties, le présent protocole a été rédigé.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DE LA VILLE**

La Ville accepte de verser la somme de 4.000 € T.T.C. (quatre mille euros Toutes Taxes Comprises) à *Monsieur et Madame TRIGO*, correspondant à 40 % du montant du préjudice (cf. *réclamation jointe en annexe*).

La Ville s'engage à effectuer le mandatement de l'indemnité prévue à l'article 1, dans les trente (30) jours suivant la transmission du protocole au contrôle de légalité, sous réserve de la communication en temps utile par *Monsieur et Madame TRIGO* de leurs coordonnées bancaires ainsi que de la facture de réalisation des travaux.

Au-delà de ce délai, la somme due portera intérêt au taux légal en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 04-06-2024

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE MONSIEUR ET MADAME TRIGO

MONSIEUR ET MADAME TRIGO s'engagent à éteindre le recours formé contre la Ville de ROYAN.

Par ailleurs, *MONSIEUR ET MADAME TRIGO* s'engage à ne plus former aucun recours contre la Ville de ROYAN pour ce sinistre.

ARTICLE 3 : REGLEMENT

Le versement est fait à titre forfaitaire et définitif, pour solde de tout compte, entre les parties et constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Le présent protocole a autorité de chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué ni pour erreur de droit ni pour lésion.

ARTICLE 4 : EXTINCTION DU CONTENTIEUX

Le présent protocole emporte renonciation par chacune des parties à toute instance ou action qui trouverait sa cause ou son fondement dans les faits ci-dessus rappelés.

Le présent protocole met donc fin de manière définitive au différend né de la situation objet de l'exposé.

Fait à ROYAN, le 06 JUIN 2024
en trois exemplaires originaux

Pour *MONSIEUR ET MADAME TRIGO*,

Pour la Ville de ROYAN,
Pour le Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,

Danielle TRIGO



Didier SIMONNET

Patrick TRIGO